

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

25/11/2022

**25 présents** : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
*Belmont-Tramonet* : BOURBON Marie-Christine.  
*Champagneux* : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie,  
HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La  
Bridoire* : VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI  
Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ  
Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint  
Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les  
Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise,  
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-  
SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel.  
*Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI  
Christian.

**07 Pouvoirs** : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine,  
SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à  
ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian,  
JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE  
Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE  
Alain.

**03 Absents** : BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON  
Philippe.

**OBJET** : PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU GAL « ENTRE LACS ET  
MONTAGNES »

Vu la délibération n°2022\_06\_28\_02 portant intégration d'un nouveau GAL LEADER du 28  
Juin 2022 ;

Monsieur le Président expose les enjeux et principaux éléments liés à cette programmation  
LEADER.

***Rappel du contexte :***

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de  
programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a  
lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre  
des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés  
dans le dossier d'appel à candidatures.

Les cinq GAL de l'actuelle programmation LEADER (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant-Pays Savoyard et Belledonne) se sont rapprochés pour construire une candidature commune, avec leurs EPCI. Le syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse de la rédaction de la candidature, et le futur GAL est nommé « Entre Lacs et Montagnes ».

La gouvernance pour l'écriture de la candidature, ainsi que le futur périmètre, ont tous deux été actés lors d'une première délibération prise par les EPCI et les structures porteuses de GAL courant juin 2022.

### ***Rappel du périmètre :***

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Ce sont les communes de : Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarceñas.

Une demande de dérogation a été faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Murianette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

### ***Rappel des thématiques :***

Trois thématiques seront à traiter par les GAL, croisées avec une thématique transversale : Prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

### ***Portage du programme :***

Le programme LEADER pour la période 2023-2027 sera porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Une convention multi-partenariale sera signée par tous les partenaires dès lors que l'autorité de gestion aura validé la candidature LEADER au printemps 2023. Seront signataires les 13 EPCI, les communes de Grenoble Alpes Métropole sur le périmètre d'Espace Belledonne, les Syndicats mixtes du Parc du Massif des Bauges et de l'Avant-Pays Savoyard avec le Syndicat Mixte du Parc de Chartreuse.

Cette convention reprendra les éléments de la candidature, et précisera également les modalités financières, le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne/RH, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Si la convention n'est pas signée lors du dépôt de la candidature, cela ne sera pas bloquant. Un projet de convention, modifiable à la marge, pourra suffire. Par contre, elle devra impérativement être signée pour le conventionnement entre la région et le GAL (d'ici l'été 2023).

### ***Stratégie Locale de Développement :***

Un diagnostic à l'échelle de ce nouveau territoire a été co-construit par les EPCI, les Parcs, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard et l'association Espace Belledonne. Une Stratégie locale de développement a été construite à partir des enjeux issus du diagnostic et d'un temps de concertation associant les acteurs privés, les élus et les agents de développement du territoire lors de la Rencontre Territoriale LEADER du 23 juin 2022.

La stratégie du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes », intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », se décline autour de 3 objectifs stratégiques, et 1 objectif transversal détaillés ci-dessous :

- Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale,
- Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme),
- Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Ces 3 objectifs stratégiques sont eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels afin de répondre aux enjeux et aux attentes du territoire (cf. arbre d'objectifs du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » en annexe). Un objectif transversal autour de la transition énergétique et écologique sera également décliné dans l'ensemble des 3 axes stratégiques. Il sera le prisme essentiel à la sélection future des projets soutenus par le programme LEADER.

### ***Gouvernance :***

Le COPIL du 14 octobre 2022 a décidé de la future gouvernance pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

Le Comité de Programmation, organe décisionnaire, sera notamment chargé de :

- Sélectionner et programmer les projets qui ont été présentés dans les comités d'audition ;
- Auditionner les porteurs de projet de coopération, et les porteurs de projet à l'échelle GAL ou interterritoriale ;
- Écrire et voter les éléments de stratégie (appels à candidature/à projet...);
- Suivre la maquette financière (réajuster l'animation en fonction du dynamisme) ;

Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé, le nombre de voix du collège privé sera égal ou supérieur au nombre de voix du collège public. Le nombre précis de voix n'est pas encore défini.

Il sera réuni environ 4 fois par an.

Le comité de programmation sera précédé par des comités d'audition territorialisés (leur nombre et le découpage territorial ne sont pas encore définis). Ces comités seront composés pour partie de membres des collèges public et privé du comité de programmation, et pour

partie d'autres membres encore à définir (élus, acteurs privés, techniciens...). Ces comités sont en charge :

- d'auditionner les porteurs de projet, et d'attribuer une pré-notation ;
- de faire monter en qualité les projets, d'aider à trouver des cofinancements le cas échéant ;

Ils se réuniront environ 4 fois par an et par « territoires ».

Un comité technique, composé de l'équipe LEADER (animateurs et gestionnaires) mais également de techniciens des EPCI, sera notamment en charge de préparer les appels à projets à soumettre au comité de programmation, et sera également un relais de communication sur le programme LEADER.

Le GAL (Groupe d'Action Local), sera réuni une fois par an via des « Rencontres Territoriales LEADER » comme celles initiées pour la candidature. Il est composé d'élus, d'acteurs privés et d'agents de développement du territoire déjà engagés dans la construction de la stratégie, élargi aux nouveaux acteurs qui se sentiront concernés par la Stratégie locale de développement.

D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **D'ACTER** l'engagement de la communauté de communes Val Guiers dans ce programme LEADER pour 2023-2027 sur le territoire précité, dénommé GAL « Entre Lacs et Montagnes »,
- **D'ACTER** que la programmation LEADER 2023-2024 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **DE S'ENGAGER** à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », dont les axes stratégiques et opérationnels sont détaillés dans l'arbre d'objectifs en annexe,
- **D'ADHERER** au scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre lacs et Montagnes » validé lors du COPIL LEADER du 14 octobre 2022,
- **ET D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes Val Guiers à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,

LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET

